



Distr.
LIMITEE

FCCC/SBI/1997/L.11 28 octobre 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE Septième session Bonn, 20-29 octobre 1997 Point 9 de l'ordre du jour

### QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

# Projets de décision destinés à être soumis pour adoption à la Conférence des Parties à sa troisième session

### Proposition du Président

#### 1. Décision .../CP.3

# Résultats financiers de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 14 de sa décision 16/CP.2, dans lequel elle priait le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties un rapport complémentaire sur les résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997, ainsi que les règles de gestion financière de la Conférence des Parties,

- 1. Prend note des informations données dans les documents FCCC/SBI/1997/18 et FCCC/SBI/1997/INF.7;
- 2. Approuve la création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale de DM 3,5 millions versée par le Gouvernement allemand pour financer des activités menées en Allemagne,

GE.97-70407 (F)

conformément aux accords bilatéraux conclus entre ce gouvernement et le secrétariat de la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer ce nouveau fonds d'affectation spéciale qui sera géré par le Secrétaire exécutif;

- 3. Invite instamment les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base pour 1996 et/ou 1997 à le faire sans délai;
- 4. Prie le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, selon qu'il conviendra, un rapport final sur les résultats financiers de l'exercice 1996-1997, y compris des états financiers vérifiés, ainsi qu'un rapport initial sur les résultats financiers en 1998;
- 5. Approuve, pour couvrir les excédents de dépenses des programmes concernant les organes directeurs et l'exécution et la planification, des transferts de ressources supérieurs à la limite de 15 % fixée pour tout transfert que le Secrétaire exécutif est actuellement autorisé à opérer à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit (voir la décision 17/CP.1, par. 5).

#### 2. Décision .../CP.3

## Dispositions concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les arrangements proposés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention (FCCC/CP/1995/5/Add.4), et acceptés provisoirement par la Conférence des Parties à sa première session dans sa décision 14/CP.1,

- 1. Prend note des informations données dans le document FCCC/SBI/1997/INF.2;
- 2. Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des dispositions administratives à prendre pour la Convention et d'informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, selon qu'il conviendra, de tout fait nouveau important.

----